

Compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 30 janvier 2020

Présents : Anne ALRANG, Christophe ALRANG, Béatrice BORT, Edith ESCOURROU, Michel LOPEZ, Jean-Pierre ODORICO, Daniel DE SMET, Michel REGNE, René CHAPPERT

Excusés : Véronique OLCINA

Absents : Véronique OLCINA, Denis GRANEL, Stéphanie BOURREL

Représentés : Martine RIVIER par Christophe ALRANG, Marion COT par Edith ESCOURROU

Quorum : 11

Président de séance : **Anne ALRANG**

Secrétaire de séance : **Béatrice BORT**

ORDRE DU JOUR :

- Installation du parc éolien d'OUPIA
- Projet de raccordement à la station d'épuration
- Approbation de la modification des statuts de A.GE.D.I.
- Modification du tarif et règlement d'utilisation du Mille Club
- Définition des dépenses autorisées à l'articles 6232 "Fêtes et cérémonies"
- Ouverture de crédits à la section d'investissement M14
- Ouverture de crédits à la section d'investissement M49
- Ouverture de crédits à l'article 165 (cautions)
- Autorisation de mobilisation d'un fonds de caisse de 6 € pour la régie Accueil
- Actualisation des redevances d'occupation du domaine public des réseaux secs
- Création /suppression de postes dans le cadre de l'avancement de Grade - Mise à jour du tableau des effectifs
- Motion de soutien à la filière "Vigne et Vin"
- Installation de conteneurs de collecte des textiles en soutien à la Ligue Contre le Cancer
- Divers

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. Ouverture des crédits d'investissement M14

DE_2020_647

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits d'investissements ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ayant pris connaissance des restes à réaliser des sections de fonctionnement et d'investissement

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire, après délibération Le Conseil Municipal

APPROUVE l'ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2020 de la commune afin de permettre le mandatement des dépenses réalisées en 2019. Madame le Maire étant engagée à inscrire cette somme au budget 2020 de la commune selon le tableau suivant.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 205	Constructions	20 000.00	
2135 - 301	Installations générales, agencements	2 000.00	
2183 - 401	Matériel de bureau et informatique	4 000.00	
TOTAL :		26 000.00	0.00
TOTAL :		26 000.00	0.00

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

2. Ouverture des crédits d'investissement M49

DE_2020_648

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits d'investissements ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ayant pris connaissance des restes à réaliser des sections de fonctionnement et d'investissement du service de l'Eau
Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire, après délibération Le Conseil Municipal

APPROUVE l'ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2020 du service de l'Eau, Madame le Maire étant engagée à inscrire cette somme au budget 2020 du service selon le tableau suivant.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 28	Installat°, matériel et outillage techni	15 000.00	
2315 - 16	Installat°, matériel et outillage techni	8 000.00	
		TOTAL :	0.00
		23 000.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		23 000.00	0.00

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

3. Cadrage des dépenses de l'article 6232 "fêtes et cérémonies"

DE_2020_649

Sur demande du Trésorier payeur, en vue du cadrage de l'article 6232 "fêtes et cérémonies" du budget principal la municipalité doit :

- définir les principales caractéristiques des dépenses qui seront engagées (dans l'intérêt général de la collectivité)
- fixer les plafonds en valeurs autorisés

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de reconduire les sous-catégories utilisées jusqu'à présent afin de ne pas bloquer la saisie des mandats en cours.

Ayant ouï l'exposé de Madame ALRANG, le Conseil Municipal APPROUVE la définition des catégories de dépenses et leurs limites suivantes affectées à l'article 6232 du budget principal M14 :

- dépenses de frais de restauration (alimentation / traiteur / restaurant ...) plafonnées à 3 500 €
- Fleurs, Gerbes et plaques et objets de commémorations plafonnées à 1 500 €
- cadeaux au Personnel, et autres, pour événements plafonnés à 1 500 €
- droits d'auteurs et animations, spectacles plafonnés à 1 500 €
- Fournitures diverses de décoration et vaisselle... plafonnés à 1 500 €
- Spectacle pyrotechnique plafonné à 6 000 €

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

4. Régularisation de l'article 165

DE_2020_650

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la régularisation du solde de l'article 165 par l'émission d'un mandat d'une part et de procéder au réajustement des comptes par un titre à l'article 7788 correspondant au solde de cautions non reversée antérieur

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire, après délibération Le Conseil Municipal

APPROUVE l'ouverture de crédits à l'article 165 compensé à l'article 7788 par anticipation au vote du budget 2020 de la commune Madame le Maire étant engagée à procéder à inscrire cette somme au budget 2020 de la commune selon le tableau suivant.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			2 500.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500.00	
		TOTAL :	0.00
		TOTAL :	0.00

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

5. Régie des recettes - Mairie

DE_2020_651

Sur recommandation de Monsieur l'Inspecteur du Trésor Public, il convient de mettre à jour la régie de recettes "Mairie" permettant l'encaissement des copies / fax / publications / droits de place, par l'autorisation de mobilisation d'un fond de caisse de 6 €

Ayant ouï l'exposé de Mme ALRANG, les Conseillers Municipaux AUTORISE à l'unanimité la mobilisation d'un fond de caisse de 6 € pour la régie de recettes "MAIRIE".

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

6. avis sur le renouvellement du parc éolien d'OUPIA

DE_2020_652

La société SNC Parc Eolien d'OUPIA a déposé une demande d'autorisation pour le renouvellement du parc éolien d'OUPIA composé de 9 aérogénérateurs.

Le Préfet a ouvert une enquête publique du lundi 06/01/2020 au vendredi 07/02/2020 à cet effet.

Sur présentation des éléments du dossier par Monsieur Daniel DE SMET

Conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement, l'avis motivé du Conseil Municipal est requis sur la demande d'autorisation

Considérant que le projet consiste au remplacement des équipements existants

Considérant que ce renouvellement aura également pour effet de diminuer la nuisance sonore

Considérant les objectifs nationaux en termes de développement éolien renouvelés dans la Loi de transition énergétique et le plan pluriannuel de développement des énergies renouvelables,

Considérant les objectifs de la Région Occitanie de devenir la première région à énergie positive à l'aube de 2050

Considérant que le Conseil Municipal d'OUPIA a émis un avis favorable à ce renouvellement sur son territoire

Considérant qu'aucun avis de la population d'Homps n'a été émis en défaveur du projet

Considérant que l'étude d'impact sur les migration n'a pas relevé de contre-indications

Le Conseil Municipal après délibération APPROUVE le projet de renouvellement du parc éolien d'OUPIA tel que présenté dans l'enquête publique.

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

7. Modification statutaire syndicat AGEDI

DE_2020_653

Pour rappel, le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

A la demande de l'administration, le syndicat entreprend une révision de ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant du statut de syndicat mixte **fermé** à Syndicat Informatique Mixte **Ouvert** et de modifier l'objet du syndicat (article 3 des statuts).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 20 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Considérant la modification de l'article 3 des statuts suivante :

« Le Syndicat assure dans un but d'intérêt général, la mise en commun de moyens humains, techniques et financiers sur la base d'une mutualisation des technologies de gestion, d'information et de communication au profit de ses collectivités adhérentes (L5111-1 et L5111-1-1 du CGCT).

Ses services ont vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre cet objectif de mutualisation et de péréquation de l'évolution des Technologies de l'Information et de la Communication par :

- Une assistance à maîtrise d'ouvrage*
- La réalisation de prestations dans ces domaines*
- Le regroupement des procédures au niveau de l'acquisition pour les adhérents de produits de gestion, d'information et de communication*

Le syndicat mettra en place les plateformes multi-services numériques pour :

- La télétransmission des actes au contrôle de légalité (protocole ACTES)*
- Les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics (Hélios, PESV2,...)*
- La mise en œuvre de la signature électronique et du parapheur électronique*
- La dématérialisation des marchés publics*
- La gestion électronique des documents et l'archivage numérique à valeur probante des outils de gestion... »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité :

- l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,**
- le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,**
- la modification de l'objet du syndicat,**

Et AUTORISE Madame le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

La présente délibération ANNULE et REMPLACE la délibération DE_2019_644

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

8. Mise à jour règlement intérieur et convention des salles communales

DE_2020_654

Suite au réaménagement du Mille Club et afin de prendre en compte le nouvel espace associatif, Madame le Maire invite les conseillers municipaux à procéder à la mise à jour de la convention d'utilisation et de location des salles municipales et de l'établissement d'un règlement intérieur.

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire, après lecture des documents, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la mise à jour :

- de la convention d'utilisation des salles communales**
 - du règlement intérieur d'utilisation des salles communales**
- annexés à la présente délibération**

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

9. Mise à jour des tarifs communaux

DE_2020_655

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la modification des tarifs

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après délibération

Considérant que la mise à disposition d'un local communal est payante selon un principe d'égalité

Considérant que la mise à disposition d'un local situé dans l'enceinte d'un établissement scolaire ne peut être prêté uniquement en dehors des périodes et horaires de cours,

Considérant que la gratuité ne peut être accordée aux associations à but non lucratif dès lors qu'elles exercent des activités reconnues d'intérêt général (CGPPP art L.2125-1),

FIXE le montant du tarif forfaitaire annuel de mise a disposition de salles communale à 15 €

APPROUVE l'ensemble des tarifs appliqués dans le cadre de la régie de recettes "MAIRIE" suivants :

- Copies et Publications

copies noir/blanc (quelque soit le format et recto ou recto/verso) : 0.30 cts

copies couleur (quelque soit le format et recto ou recto/verso) : 1 €

publication commerciale : 1.50 €

- Droit de place

pour la vente au déballage : 2 € le stationnement de 1/2 heures à 1 H (matinée)

la publication est effectuée gratuitement à la demande des commerçants payant un droit de place emplacement réservé sur la place de l'Auberge ou tout autre emplacement proposé par le Maire

- Tarifs des télécopies en Europe et vers l'Etranger

Le mode de facturation des télécopies est de 1 € forfaitaire France et Europe

Pour tous les autres pays il y a lieu de facturer également le temps passé des envois réceptionnés et non réceptionnés selon le barème suivant :

- Facturation au temps inscrit sur le récépissé d'envoi à 0.30 cts la mn pour les envois non réceptionnés
- Facturation au temps inscrit sur le récépissé d'envoi à 0.30 cts la mn pour les envois réceptionnés avec un forfait minimum de 1 €

- Location du Mille Club

Le foyer municipal est loué uniquement aux habitants d'Homps (les chèques - justificatif d'assurance sont au nom du demandeur). les demandes doivent être complétées 1 mois avant le jour de la location.

les enfants mineurs de la commune peuvent obtenir la mise à disposition gratuite de la salle du Mille Club pour leur goûter d'anniversaire en après-midi. Cette mesure nécessite la signature de la convention et la surveillance effective des parents (caution et assurance obligatoire)

Le tarif de location est le suivant :

Caution	Caution	Tarif location	Cotisation annuelle
	télécommande clim	toute l'année	forfaitaire aux associations
400 €	150 €	200 €	15 €/ an

les chèques de cautions sont rendus 15 jours ouvrés après l'état des lieux sortants afin de vérifier l'état des équipements (vices cachés).

- Facturation pour le ménage de la salle

Possibilité de laisser le nettoyage du sol, des toilettes, des miroirs et des équipements de la cuisine (le coût de cette prestation à prix coûtant n'est pas soumis à la TVA) : forfait 100 € (la salle doit être vidée et balayée, les poubelles sorties dans les conteneurs).

En cas d'état des lieux sortant non satisfaisant il sera facturé le coût du nettoyage au temps passé par les agents 25 € de l'heure

- Facturation exceptionnelle pour enlèvement d'encombrants

Possibilité de mise à disposition d'un véhicule et de deux agents pour les habitants (le coût de cette prestation à prix coûtant n'est pas soumis à la TVA) dans deux cas de figure : à la demande express d'un habitant ou par taxation d'office en cas d'infraction au règlement de salubrité

- coût du camion : 1.50 € le km (forfait 1 aller/retour déchetterie : 12 €)
 - coût des agents : 25 € de l'heure par agent
- soit le tarif de 62 € pour l'enlèvement d'encombrants pour une heure de manutention

- Garderie et restauration scolaire
 - coût d'une heure de Garderie : 1 €
 - coût du repas enfant : 4 € - adulte (agent ou instituteur) : 4.50 €
- coût de l'emplacement lors des manifestations de la commission d'animation
 - emplacement intérieur de 3 mètres (foyer ou sous chapiteau) : 10 €
 - emplacement extérieur : 5 €

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

10. Mise à jour du tableau des effectifs 2020

DE_2020_656

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'il appartient au Conseil de fixer par délibération l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, Conformément à l'article 34 de la Loi du 26/01/1984, les emplois des collectifs sont créés par l'organe délibérant, en cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par délibération le 06/08/2019 n° DE_2019_621

Considérant le tableau d'avancement de Grade 2020 sur la filière ECOLE, il y a lieu de :

- CRÉER un poste d'Adjoint Technique principal 2ème classe de l'Enseignement à temps incomplet

Considérant l'elligibilité aux fonctions de Rédacteur au titre de la promotion interne, il y a lieu de :

- MAINTENIR le poste de REDACTEUR à temps complet

Ayant ouï l'exposé de Madame ALRANG, le Conseil Municipal après délibération APPROUVE la création des emplois aux grades suivants :

- **Adjoint Technique principal 2ème classe de l'Enseignement à temps incomplet**
- **REDACTEUR à temps complet**

et la modification du tableau des Effectifs suivants :

Cadres ou emplois	Catégorie	Titulaires	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>filrière Administrative</u>					
Attaché	A	0	1	0	
Rédacteur	B		1	0	
Adjoint principal 1ère classe	C	1	1	1	
Adjoint principal 2ème classe	C		0	0	
Adjoint administratif		2	2	2	2 (71 et 57 %)
TOTAL		3	5	3	2

Cadres ou emplois	Catégorie	Titulaires	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
-------------------	-----------	------------	-----------------------	-------------------	------------------------

<u>Filière Technique</u>					
Agent de Maîtrise	C	1	2	1	
Adjoint principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	
Adjoint principal 2 ^{ème} classe	C				
Adjoint Technique	C	2	3	2	
TOTAL		4	6	4	0

Cadres ou emplois	Catégorie	Titulaires	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Filière Police</u>					
Gardien Brigadier	C	1	2	1	0
Brigadier-Chef de Police	C	0	0		
TOTAL		1	2	1	0

Cadres ou emplois	Catégorie	Titulaires	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Filière Scolaire</u>					
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	2	1	
Adjoint Technique Enseignement	C	1	1	1	1 - 60 %
ATSEM principal 2 ^{ème} classe stagiaire	C	1	1	1	1 - 75 %
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe de l'Enseignement	C	1	1	0	1 - 60 %
TOTAL		3 + 1 <i>Stagiaire</i>	5	3	2

Agents NON TITULAIRES articles Loi 84-53 alinéa 3	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Rémunération	Motif du contrat
Agent d'animat ^o périscolaire	1	0	indicié	délibérations du 31/08/2017 article 3-1 (remplacement)
Adjoint technique polyvalent	3	0	indicié	article 3-2 (saisonniers)
Adjoint technique polyvalent	1	0	indicié	article 3-1 (remplacement)
Adjoint Administratif	1	0	indicié	article 3-1 (remplacement)
Secrétaire de Mairie (Attaché)	1	1	Indicié	article 3-3 secrétaire de Mairie
TOTAL	7	1		

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

11. Mise à jour redevance RODP - communications

DE_2020_657

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux, le principe de Redevance pour occupation du domaine public routier communal, due par les opérateurs de télécommunications dont la dernière délibération de mise à jour a été prise le 26/03/2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47

Vu le décret n° 2005-1676 du 27/12/2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2020 sont les suivants :

- 41.66 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55.54 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27.77 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité des voix :

- **DE FIXER pour l'année 2020 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit :**
 - 41.66 € par kilomètre et par artère en souterrain
 - 55.54 € par kilomètre et par artère en aérien
 - 27.77 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- **Que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N).**
- **D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323**
- **De charger Mme le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.**

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

DEBATS ET DECISIONS NON SOUMISES A DELIBERATION :

12. Projet de raccordement de station de pompage des eaux usées pour les bateaux

Le bureau d'Etudes ELCIMAI a été mandaté par VNF "Voies Navigables de France" pour réaliser un projet de création de trois stations de collecte des eaux usées des bateaux sur la zone portuaire. Cette installation comprendrait :

- une station de pompage vers les Cies de location de bateaux avec un réseau de 4 points d'aspiration sur les darses
- une station de pompage en face de la Capitainerie
- une station de pompage au niveau du parking sur le quai des tonneliers

Madame le Maire sollicite dans un premier temps l'avis des Conseillers sur le projet global, les bornes de pompage ayant un volume inférieur à 1m³. Madame ALRANG précise que le raccordement sur le quai des tonneliers n'est possible qu'au niveau du parking car le réseau sur la partie plus étroite se fait par l'arrière des maisons. la station de pompage en face de la Capitainerie n'est donc pas réalisable.

Messieurs ODORICO et DE SMET émettent un avis défavorable pour l'installation près des terrasses des restaurants, ce qui est approuvé par l'ensemble des élus.

Monsieur ALRANG précise que l'installation sur la zone portuaire pose des problèmes techniques parce que le réseau de collecte des eaux usées est sous pression et que le poste de relevage du Carrétal devra faire l'objet d'un remplacement de pompe pour en augmenter la capacité.

Les élus dans leur ensemble seraient plus favorable à l'installation d'une station de pompage au niveau du bassin d'Azille.

D'autre part Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que selon les chiffres annoncés, il s'agirait d'un besoin au minimum pour 200 à 250 Equivalents/Habitants.Or la station d'épuration de 3 000 Equivalents Habitants ne dispose actuellement que de 350 Equivalents Habitants pour le développement futur du village.

Le Conseil Municipal après délibération DECIDE de mandater Madame le Maire pour répondre aux questions et effectuer le chiffrage financier tout en apportant l'avis exprimé par les élus ci-dessus.

13. Adhésion FEDON 11

La Fédération Départementale contre les organismes nuisibles "FEDON" coordonne les luttes collectives contre les maladies et ravageurs des végétaux. Elle anime notamment les groupes de défense locaux et les accompagne dans leurs actions. Les dangers sanitaires sur le département de l'Aude sont en constante évolution.

La commune a bénéficié de l'action du FEDON 11 lors de la mise en oeuvre du PAPPH par une vérification du niveau de performance atteint (qui s'est traduit par l'octroi d'un niveau 3 sur 4°.

Avec le soutien de l'Association des Maires de l'Aude le FEDON lance un appel à cotisation à hauteur de 150 € pour la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal ne souhaite pas adhérer.

14. Motion de soutien "Vignes et Vins"

l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin sollicite de la part du Conseil Municipal une délibération de soutien de la filière "Vignes et Vin" en vue d'obtenir une indemnisation des professionnels exportateurs de vins français afin de faire face à la mesure protectionniste des Etats Unis qui soumettent à une surtaxe de 25 % les vins.

Cette mesure fait suite aux subventionnements "illégaux" nationaux (dont la France) de la société AIRBUS sur le marché de l'aéronautique.

Le Conseil Municipal après délibération sur l'opportunité de cette mesure

- Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce d'autoriser les Etats Unis à prendre des mesures de rétorsion commerciale

- Considérant que l'indemnisation proposée ne touche qu'une partie des entreprises et secteurs d'activités qui seront touchés par cette mesure

- Considérant la situation de la filière viticole et plus généralement des petites exploitations qui rencontrent des problématiques souvent existentielles

- Considérant que la situation de crise française et plus particulièrement le fait que cette mesure prévoit que ce seront l'ensemble des travailleurs qui feront les frais de cette mesure

DECIDE de ne pas apporter son soutien à cette demande alors que le gouvernement est responsable des décisions qu'il prend

REGRETTE que le réseau des élus de la Vigne et du vin n'ait pas prioritairement obtenu du gouvernement qu'il apporte les solutions sans incidence sur les revenus des travailleurs

15. Installation de conteneurs de dépôts de textiles en soutien à la Ligue contre le Cancer

Madame ESCOURROU présente aux Conseillers Municipaux la demande émise par la Ligue contre le Cancer en vue de permettre la collecte de vêtements et textiles en vue de valoriser ce type de déchets et de reverser une partie des produits générés.

Elle propose que la commune reçoivent deux conteneurs de collecte.

Ayant ouï l'exposé de Mme ESCOURROU, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la réception de deux conteneurs de collecte et mandate Madame ESCOURROU pour la signature de la convention tri-partite au nom de la commune avec la société AMIRATEX et la Ligue contre le Cancer.

Ainsi fait et délibéré
Affichage le vendredi 07/02/2020
signature électronique - Mme le Maire
Anne ALRANG